



ARRETE N° 157/2023

Portant sur le dispositif de sécurité exigé par la journée de réglage des carabines organisée par l'ACCA

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-07-04-043 relatif à la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-01-12 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025,

Considérant la volonté de l'ACCA de Revel de permettre la pratique de la chasse dans les meilleures conditions de sécurité pour ses adhérents, et pour cela d'organiser une journée de réglage des carabines permettant à chacun de vérifier son équipement et d'éviter des réglages sauvages dangereux,

Considérant la volonté de l'ACCA d'organiser cette journée de réglage des carabines en évitant les gênes sonores et en sécurisant la zone de tir, tout autre tir étant par ailleurs interdit sur la commune en dehors de cette zone et de cette opération avant l'ouverture de la chasse.

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er : objet

La zone définie par le plan annexé au présent arrêté est interdite à la circulation **piétonne et motorisée** le samedi 26 août 2023 entre 8h30 et 16h00.

Article 2 : signalisation

La signalisation est à la charge de l'ACCA.

Une pré-signalisation sera mise en place sur le site de Freydières.

Une signalisation "**accès strictement interdit DANGER – TIRS DE CARABINE de 8h30 à 16h00**" sera mise en place à la barrière du Pleurey.

Un blocage de la piste et une signalisation **Zone de tir DANGER ACCES INTERDIT** seront mis en place après le ruisseau du Colon.

Le chemin montant de la Dhuy sera fermé et une signalisation **Zone de tir DANGER ACCES INTERDIT** sera posée.

La zone de tir sera ceinturée par des rubalises.

Une personne de l'ACCA sera physiquement présente aux deux points d'accès interdit (barrière du Pleurey et accès piste par Pont Rajat).

Article 3 : sécurité

Les cibles seront posées contre les talus afin d'arrêter les balles.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en préfecture et auprès de la gendarmerie de Domène, et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Revel, le 17 juillet 2023

Coralie Bourdelain
Maire de Revel

